

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CALARIS

Design code : A13726E

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : S6C7-N09N-Y007-9MR3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

Restrictions d'emploi recommandées : utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SA
1228 Chemin de l'Hobit
31790 Saint-Sauveur
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : -

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Syngenta 0 800 803 264 / Accident transport +32 3 575 55 55
/ Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version 5.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S188509812	Date de dernière parution: 04.11.2025 Date de la première version publiée: 26.06.2017
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger	:	H302 H361d H373	Nocif en cas d'ingestion. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
		H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

terbuthylazine (ISO)
mésotrione (ISO)
acide phosphorique

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
terbuthylazine (ISO)	5915-41-3 227-637-9 613-323-00-2	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.503 mg/kg	>= 30 - < 50
mésotrione (ISO)	104206-82-8 609-064-00-X	Repr. 2; H361d STOT RE 2; H373 (Système nerveux, Yeux) Aquatic Acute 1; H400	>= 3 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version 5.1 Date de révision: 18.06.2026 Numéro de la FDS: S188509812 Date de dernière parution: 04.11.2025
Date de la première version publiée: 26.06.2017

		Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
alcohols, C16-18, ethoxylated	68439-49-6 500-212-8	Eye Irrit. 2; H319	$\geq 1 - < 10$
acide phosphorique	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24- xxxx	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentra- tion spécifique Skin Corr. 1B; H314 $\geq 25\%$ Skin Irrit. 2; H315 $10 - < 25\%$ Eye Irrit. 2; H319 $10 - < 25\%$ Estimation de la toxi- cité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 301 mg/kg	$\geq 3 - < 5$
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60- xxxx	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentra- tion spécifique	$\geq 0,0025 - < 0,025$

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version 5.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S188509812	Date de dernière parution: 04.11.2025 Date de la première version publiée: 26.06.2017
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

		Skin Sens. 1A; H317 ≥ 0,036 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 450 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,21 mg/l	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Non spécifique
Aucun symptôme connu ou attendu.
- Risques : Nocif en cas d'ingestion.
Susceptible de nuire au fœtus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Composés chlorés
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version 5.1 Date de révision: 18.06.2026 Numéro de la FDS: S188509812 Date de dernière parution: 04.11.2025
Date de la première version publiée: 26.06.2017

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
terbutylazine (ISO)	5915-41-3	TWA	0,8 mg/m ³	Syngenta
mésotrione (ISO)	104206-82-8	TWA	5 mg/m ³	Syngenta
acide phosphorique	7664-38-2	TWA	1 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		STEL	2 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	0,2 ppm 1 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
		VLCT (VLE)	0,5 ppm 2 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	30 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m ³
acide phosphorique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,7 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,36 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m ³
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,57 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets	0,345 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version 5.1 Date de révision: 18.06.2026 Numéro de la FDS: S188509812 Date de dernière parution: 04.11.2025 Date de la première version publiée: 26.06.2017

	teurs		systémiques	
--	-------	--	-------------	--

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sorbitan, monododecanoate, poly(oxy-1,2-ethanediyl) derivs.	Eau douce	0,2 mg/l
	Eau de mer	0,02 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,141 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	1000 mg/kg poids sec (p.s.)
propane-1,2-diol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment marin	57,2 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg
	Sol	50 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Eau douce	0,00403 mg/l
	Eau de mer	0,000403 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/kg
	Sédiment marin	0,00499 mg/kg
	Eau douce - intermittent	0,0011 mg/l
	Eau de mer - intermittent	0,000110 mg/l
	Sol	3 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINÉES À LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
5.1	18.06.2026	S188509812	04.11.2025
			Date de la première version publiée:
			26.06.2017

		propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Protection de la peau et du corps	:	Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter selon besoins: Vêtements étanches
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Mesures de protection	:	L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau	:	Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
-----	---	--

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Forme	:	liquide
Couleur	:	blanc à brun clair
Odeur	:	caractéristique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version 5.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S188509812	Date de dernière parution: 04.11.2025 Date de la première version publiée: 26.06.2017
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Méthode: Creuset fermé Seta n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation	:	450 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	2 - 5 Concentration: 1 %w/v 3,2 Concentration: 100 %w/v
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	109 - 238 mPa.s (40 °C) 225 - 383 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,11 - 1,15 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	
Taille des particules	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Miscibilité avec l'eau	:	Miscible
Tension superficielle	:	35,4 mN/m, 0,1 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
---------------------	---	---

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Aucun(e) à notre connaissance.
-------------------	---	--------------------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Ingestion Inhalation
---	---	-------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version 5.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S188509812	Date de dernière parution: 04.11.2025 Date de la première version publiée: 26.06.2017
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 310 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1.503 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,324 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

mésotrione (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,75 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

alcohols, C16-18, ethoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

acide phosphorique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 301 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.750 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version 5.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S188509812	Date de dernière parution: 04.11.2025 Date de la première version publiée: 26.06.2017
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 450 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

mésotrione (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

alcools, C16-18, ethoxylated:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide phosphorique:

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

mésotrione (ISO):

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

alcohols, C16-18, ethoxylated:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

mésotrione (ISO):

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat	:	Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau chez l'homme
----------	---	---

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version 5.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S188509812	Date de dernière parution: 04.11.2025 Date de la première version publiée: 26.06.2017
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

mésotrione (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

acide phosphorique:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

mésotrione (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation : Aucun effet sur ou via l'allaitement

mésotrione (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction
- Evaluation

acide phosphorique:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction, Aucun effet sur ou via l'allai-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

- Evaluation tement

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

- Evaluation

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

mésotrione (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Evaluation	:	N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.
Remarques	:	Éléments de preuve

mésotrione (ISO):

Evaluation	:	N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.
Remarques	:	Éléments de preuve

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 6,7 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 53 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,087 mg/l Durée d'exposition: 72 h
		NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,0039 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h
		CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,114 mg/l Durée d'exposition: 7 d
		NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,063 mg/l Durée d'exposition: 7 h

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 69,3 mg/l Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
5.1	18.06.2026	S188509812	04.11.2025
			Date de la première version publiée:
			26.06.2017

tiques

CL50 (Mysidopsis bahia (Mysis effilée)): 0,092 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques

: CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
0,028 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
0,0085 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)):
0,018 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

EC10 (Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)):
0,0068 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë
pour le milieu aquatique)

: 10

Toxicité pour les microorga-
nismes

: CE50 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons
(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,045 mg/l
Durée d'exposition: 90 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques (Toxicité chronique)

: EC10: 0,076 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chro-
nique pour le milieu aqua-
tique)

: 10

mésotrione (ISO):

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 97,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 900 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques

: CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
12 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
5.1	18.06.2026	S188509812	04.11.2025
			Date de la première version publiée:
			26.06.2017

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
0,75 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,0301 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

EC10 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,00187 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 7 d

Facteur M (Toxicité aiguë
pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons
(Toxicité chronique) : NOEC: 12,5 mg/l
Durée d'exposition: 36 d
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques (Toxicité chronique) : NOEC: 180 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chro-
nique pour le milieu aqua-
tique) : 10

acide phosphorique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3 - 3,25 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le
milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-
nu.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,18 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,94 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
0,15 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
0,055 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version 5.1	Date de révision: 18.06.2026	Numéro de la FDS: S188509812	Date de dernière parution: 04.11.2025 Date de la première version publiée: 26.06.2017
----------------	---------------------------------	---------------------------------	---

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,21 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Remarques: Le produit n'est pas persistant.

mésotrione (ISO):

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 d (25 °C)
Remarques: Persistant dans l'eau.

alcohols, C16-18, ethoxylated:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,4 (25 °C)

mésotrione (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Bas potentiel de bioaccumulation.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Modérément mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 22,9 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

mésotrione (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 6 - 105 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
Remarques: Éléments de preuve

mésotrione (ISO):

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
Remarques: Éléments de preuve

acide phosphorique:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.
Remarques : Éléments de preuve

mésotrione (ISO):

Evaluation : N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.
Remarques : Éléments de preuve

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

terbuthylazine (ISO):

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).
Remarques: Éléments de preuve

mésotrione (ISO):

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).
Remarques: Éléments de preuve

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adiva-lor.

Code des déchets : emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 3082
ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TERBUTHYLAZINE)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TERBUTHYLAZINE)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TERBUTHYLAZINE)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TERBUTHYLAZINE)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (TERBUTHYLAZINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
5.1	18.06.2026	S188509812	04.11.2025
			Date de la première version publiée:
			26.06.2017

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 964
Instruction d' emballage (LQ)	: Y964
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 3: alcools, C16-18, ethoxylated, acide phosphorique

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 65

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H290	: Peut être corrosif pour les métaux.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Met. Corr.	: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
Syngenta	: Syngenta Limites d'exposition professionnelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme
Syngenta / TWA	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302
Repr. 2	H361d
STOT RE 2	H373
Aquatic Acute 1	H400

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CALARIS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.11.2025
5.1	18.06.2026	S188509812	Date de la première version publiée: 26.06.2017

Aquatic Chronic 1

H410

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR